

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Toutes nos ventes sont exclusivement régies par les présentes conditions générales qui excluent toute autre condition figurant dans la commande ou tout autre document n'ayant pas été expressément approuvé par nos services. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Distributeur aux présentes conditions.

1 – COMMANDES :

Les commandes doivent être transmises par écrit à SANTOS. Elles ne sont définitives qu'à la date d'envoi du bon de confirmation de la commande par nous, après levée des éventuelles réserves formulées par SANTOS. Si nous émettons des réserves écrites sur une commande, celle-ci devra faire l'objet d'un nouvel accord écrit du Distributeur, pour qu'elle devienne ferme.

Les modifications ou annulations de commande doivent être faites avant qu'elle ne devienne ferme. Si une commande est annulée ou modifiée passé ce délai, nous nous réservons le droit de facturer l'intégralité du montant de la commande. De la même façon, le versement d'un acompte à la commande ne comporte nullement la faculté, pour le Distributeur, de se dédire, moyennant l'abandon de cet acompte.

2 - PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT :

Notre tarif est un **Tarif détail France** à l'usage de nos Distributeurs. Notre **Tarif pièces détachées** est fourni sur demande. Les produits SANTOS sont facturés lors de leur livraison au Distributeur, aux prix et conditions en vigueur au jour de la commande.

Tous nos prix sont des prix départ usine Vaulx-en-Velin.

Les factures sont payables par virement bancaire à 30 jours, date de facture. Toutefois, pour un premier achat auprès de SANTOS, le prix est payé comptant, à réception de la facture. Aucun escompte ne sera pratiqué pour paiement comptant ou dans un délai inférieur à celui figurant aux présentes Conditions Générales de Vente, ou sur la facture émise.

En cas de retard de paiement sur au moins deux commandes, SANTOS se réserve le droit d'exiger pour toute commande ultérieure un règlement comptant à réception de la facture. Conformément à l'article L441-6 du Code du commerce, tout retard de paiement donnera lieu et dès le premier jour de retard :

- A l'application d'un intérêt de retard égal au taux de refinancement le plus récent de la Banque centrale européenne majoré de dix point (loi de modernisation de l'économie – LME- N°2008 – 776 du 4 août 2008)
- A l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros (décret 2012-1115 du 2 octobre 2012)
- Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire, sur justification.

Par ailleurs, un retard de paiement d'une seule facture à son échéance (ou d'une seule échéance de paiement, en cas d'accord écrit de SANTOS sur un échelonnement des paiements), entraîne l'exigibilité immédiate, et sans mise en demeure, de toutes les factures, y compris celles dont le terme n'est pas échu et celles que soient les conditions de paiement convenues antérieurement. En outre, SANTOS aura la faculté de suspendre la fabrication et la livraison des commandes en cours et/ou d'exiger, pour toute commande future, le règlement au comptant avant l'envoi des marchandises ou la fourniture d'une garantie.

SANTOS se réserve le droit également d'exercer toute action en réparation du préjudice causé par le retard de paiement. Le Distributeur devra rembourser à SANTOS, sur première demande, tous les frais engagés par le recouvrement de sa créance impayée.

3 – EXPEDITION :

Chaque appareil est expédié dans un emballage carton individuel et accompagné :

- d'un manuel d'utilisation et d'entretien en 6 langues, conforme aux Directives CE et comportant une "vue éclatée" avec codification des différentes pièces,
- d'une Déclaration de conformité aux principales normes en vigueur (notamment Directive "Machines" (2006/42/CE)...),
- d'un bon de garantie comportant un double de la plaque signalétique permettant l'identification de l'appareil (N° de série, date de fabrication, caractéristiques électriques...). Ces documents sont soit séparés, soit regroupés.

Nos expéditions sont faites aux risques et périls du Distributeur qui doit, en cas d'avarie ou de manquant, exercer son recours contre le transporteur, conformément aux dispositions de l'article L.133-3 du Code de Commerce sous 72 H par lettre recommandée, sans oublier de porter sur le bordereau de transport la mention "**sous réserves de déballage**".

4 – LIVRAISON :

Les délais de livraison ou de mise à disposition de nos produits indiqués dans nos confirmations de commande sont donnés à titre indicatif ; leur dépassement ne pourra en aucun cas justifier l'annulation de la commande, l'application de pénalités, dommages et intérêts ou le refus des produits.

5 - RESERVE DE PROPRIETE :

SANTOS CONSERVE L'ENTIERE PROPRIETE DES PRODUITS FAISANT L'OBJET DE LA COMMANDE JUSQU'AU PAIEMENT EFFECTIF DE L'INTEGRALITE DU PRIX EN PRINCIPAL ET ACCESSOIRES. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances pourra entraîner la revendication de ces produits. Le Distributeur ne pourra pas donner en gage ou affecter en garantie les produits dont SANTOS sera toujours propriétaire. Tous les frais légaux et judiciaires générés par la

récupération des fournitures ou matériels seront supportés par le Distributeur. La présente clause n'empêche pas que les risques des produits soient transférés au Distributeur dès leur livraison à celui-ci.

6 – GARANTIE :

Depuis le 01.01.95, tous nos appareils sont conformes CE et revêtus du label CE. Notre garantie est de **vingt quatre mois** à partir de la date de fabrication figurant sur la plaque signalétique, sauf en ce qui concerne les moteurs asynchrones (composé d'un rotor et d'un stator) qui sont garantis pour une durée de 5 ans à compter de leur date de fabrication. La garantie est strictement limitée au remplacement gratuit de toute pièce d'origine reconnue par nous défectueuse à la suite d'un défaut ou d'un vice de construction et identifiée comme appartenant à l'appareil considéré. Elle ne s'applique pas aux avaries résultant d'une installation ou d'une utilisation non-conforme aux prescriptions accompagnant chaque appareil (manuel d'utilisation) ou dans le cas d'un manque évident d'entretien ou de non observation des règles élémentaires de sécurité électriques. La garantie ne s'applique pas en cas d'usure naturelle. Tout remplacement de pièce sous garantie est effectué après renvoi de la pièce défectueuse en nos ateliers en port payé, accompagnée d'une copie de la **Déclaration de conformité** sur laquelle figure le numéro de série de l'appareil. Tout appareil est muni d'une **plaque signalétique** conforme CE et dont un double figure dans la Déclaration de conformité (N° de série, date de fabrication, caractéristiques électriques...). En cas d'avarie grave jugée réparable uniquement dans nos ateliers, et **après accord préalable de nos services**, tout appareil sous garantie est expédié par le Distributeur en port payé. En cas de réparation ou reconditionnement d'appareil hors garantie, le transport aller-retour est à la charge du Distributeur. Les pièces et main-d'œuvre sont facturées aux tarifs en vigueur (tarif pièces détachées – tarif horaire – main-d'œuvre). Il peut être fourni un devis préalable.

Les moulins à café non munis de meules originales SANTOS ne sont pas pris sous garantie. Les conditions de garantie, réparation, reconditionnement, des moulins à café espresso font l'objet d'une notice spécifique. Notre garantie ne s'étend pas au paiement de pénalités, à la réparation des préjudices directs ou indirects et notamment à tout manque à gagner résultant de la non-conformité ou défectuosité des produits, la responsabilité globale de SANTOS étant limitée au prix de vente du produit livré et à l'éventuelle réparation des produits défectueux.

En cas de révélation d'une défectuosité pendant la période de garantie, le Distributeur doit, sauf accord contraire écrit de SANTOS, indiquer à son client, de cesser toute utilisation du produit défectueux. Une telle utilisation dégraderait SANTOS de toute responsabilité.

7 - FORCE MAJEURE :

Les grèves, les inondations et incendies, les perturbations ou interruptions des transports, les difficultés d'approvisionnement en matières premières ou en énergie, les accidents importants affectant la production des sous-traitants, le redressement ou la liquidation judiciaire des sous-traitants, les accidents de toute sorte affectant le stockage des produits et, d'une manière générale, tous événements indépendants de la volonté de SANTOS ayant pour effet d'empêcher ou de retarder la fabrication, mise à disposition ou livraison des produits constituent des cas de force majeure qui dégagent SANTOS de toute obligation d'exécuter les commandes et de payer des indemnités, pénalités de retard ou dommages et intérêts.

8 – CONTREFAÇON :

Le Distributeur s'engage à ne pas reproduire des pièces d'origine ni utiliser de pièces contrefaites ou copies serviles. L'utilisation de composants contrefaits entraînera la perte de garantie accordée par SANTOS. En aucun cas SANTOS ne sera tenu responsable des conséquences résultant de l'utilisation de pièces qu'il n'a ni conçues, ni fabriquées.

9 - RETOUR DE MARCHANDISES :

A titre exceptionnel, SANTOS accepte le retour d'appareils dans un délai de 3 mois après la date de facturation. Une décote sera appliquée sur le prix de vente HT du produit :

- décote de 15% dans le cas où l'appareil n'a jamais servi.
- décote de 25% dans le cas où l'appareil a déjà été utilisé, même à titre d'essai.

10 - DIRECTIVE DEEE :

SANTOS assure la reprise de vos équipements SANTOS en fin de vie dans le cadre du décret du 20 juillet 2005 sur l'élimination des DEEE concernant les équipements mis sur le marché français après le 13 août 2005 (présence du logo poubelle barrée). Tout Distributeur s'engage à se conformer à la directive européenne 2002/96/CE du 27 janvier 2003 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques dès lors que celle-ci lui est applicable.

11 - LOI APPLICABLE – TRIBUNAL COMPETENT :

La vente de produits SANTOS est régie par le Droit français. L'application de la Convention de Vienne du 11 avril 1980 est expressément exclue par les parties.

TOUT LITIGE PORTANT SUR UNE COMMANDE PASSEE AUPRES DE SANTOS SERA DE LA COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON. EN CAS DE LITIGE PORTANT SUR LA CONTREFAÇON LE TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PARIS SERA COMPETENT.



S.A.S. au capital de 1 000 000 d'€uros
140-150, AVENUE ROGER SALENGRO
69120 VAULX-EN-VELIN (LYON) France
ADRESSE POSTALE : B.P.67 – 69513 VAULX-EN-VELIN Cedex
Téléphone 33 (0) 472 37 35 29 – Télécopie 33 (0) 478 26 58 21
E-mail : santos@santos.fr – website : www.santos.fr
R.C.S LYON B 956 503 387 – SIRET 956 503 387 00048 – Code APE 2893Z
N°identification TVA (VAT) FR 10 956 503 387